

PLAIDOIRES DANS LE PROCES SUR L'AFFAIRE DU SEISME DE BOUMERDES

"On cherche à couvrir l'administration et l'Etat"

Après la plaidoirie de Me Miloud Brahimi qui, la veille, a sonné la charge contre les accusations portées par la justice de Boumerdes contre les 37 accusés et son client, voire contre la tenue même de ce procès, force est de dire que ce procès est entré dans une autre phase.

En effet, les défenseurs, un à un, défient devant le président Benabdallah Redouane pour demander tout simplement l'acquiescement de leurs clients respectifs. "Entre l'exigence par le parquet de l'application entière de l'article 288 du code pénal, à savoir la peine maximale de 3 ans de prison et la demande, je pense, collective de la défense pour l'acquiescement des accusés, il y a un malaise", rappelait Me Brahimi, laissant entendre que les accusations ne sont pas fondées. Effectivement au second jour des plaidoiries, les défenseurs ont donné une autre dimension à ce procès. Me Chami, qui défend la cause de Mohamed Abdelkader impliqué dans les destructions des 132 logements de Zemmouri, a été la première à lancer une brin-dille : "On veut absolument avoir des coupables." Par la suite, l'avocate a remis en cause le rapport de l'expert judiciaire qui s'est contenté, dit-elle, de reprendre des termes du rapport de l'une des commissions du ministère de l'Habitat. Deux autres défenseurs ont essayé de plaider la bonne foi de leurs clients et ils ont remis des documents considérés comme étant importants mais qui manquent dans le dossier de la justice. Incontestablement, l'entrée en scène de Me Bourayou a permis à la défense de se redéployer et de se donner la force pour contre-attaquer vigoureusement dans ce procès. Il est clair que le célèbre défenseur a dit haut ce qui se disait tout bas, à savoir que les responsabilités dans les drames du 21 mai 2003 sont à chercher également dans les rouages de l'administration et auprès des dirigeants de l'Etat. Peu à peu, Me

Bourayou a argumenté son intervention pour jeter le discrédit sur ce procès. "C'est la première fois dans l'histoire de notre pays et à l'échelle internationale qu'une affaire sur les conséquences d'un tremblement de terre est jugée." Insinuant que l'humain ne pouvait pas juger un phénomène divin et naturel. Cependant, il estime tout de même la tenue de ce procès positive dans la mesure où toutes les responsabilités humaines éventuelles sur les destructions pouvaient être localisées avec exactitude. A ce propos, le défenseur lâche des questions : "Pourquoi, dès lors, ni les responsables de l'administration ni les responsables de l'Etat n'ont été ni entendus ni impliqués ? Cherchons à couvrir l'administration et l'Etat ?" Effectivement, pour les observateurs qui ont suivi le cheminement de l'enquête puis le déroulement de ce procès, certaines questions, entre autres celles posées par Me Bourayou, sont d'une importance extrême. En suivant la logique de Bourayou, les réponses à ces questions mettront nécessairement à nu les politiques de l'aménagement du territoire et celle de la construction des logements dans le pays.

"Là où la politique se mêle à l'anarchie est garantie", s'exclame-t-il pour fustiger la frénésie pour réaliser des programmes de construction qui se font, selon lui, au détriment de la sécurité. Il assène : "La raison économique, à savoir des logements moins chers, l'a toujours emporté sur la prévention et la sécurité". Dans la seconde partie de sa plaidoirie, l'avocat s'est attaqué aux deux commissions instituées par le ministère de

l'Habitat et de l'Urbanisme qui est paradoxalement lourdement impliqué dans le drame du 21 mai par l'obligation d'éditer et de faire respecter une réglementation dans les secteurs de l'habitat et de l'urbanisme, s'est subitement, au soir du 21 mai 2003, érigé en victime. Il ressort de la plaidoirie de Me Bourayou que la première commission a été instituée par le ministre pour faire un constat sur l'insuffisance dans le domaine de la construction. "Par la suite, il y a eu une dérive et cette commission a travaillé selon les directives du ministre afin de mener des investigations dans le but de trouver des preuves permettant à ce département de déposer plainte", et de réitérer la question : "Pourquoi alors les édifices publics et les équipements collectifs, ont été écartés de la recherche des responsabilités sur leur destruction et pourquoi aucun responsable de l'administration et de l'Etat n'a été ni impliqué ni entendu ?" Pour preuve, de ces allégations concernant cette dérive dans l'objectif recherché à travers la désignation de cette première commission, l'avocat a fait lecture au tribunal de la déclaration faite, en mai 2003, à la presse par M. Mohamed Nadir Hamimid, ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme, à cette date. Effectivement, dans ce dossier, la première commission a réalisé un rapport général par la suite, une autre commission a élaboré des rapports sur chacun des sites, objet de ce procès. Ces sites, le président de cette commission l'a affirmé devant le tribunal, lui avaient été désignés par la DLEP de Boumerdes, une déconcentration du ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme. L'avocat s'est dit étonné de l'absence des éminents professeurs Yelles Chaouche et Chelghoum Abdelkrim connus pour être des chercheurs aux compétences reconnues mondialement dans les domaines de la science, de la sismologie, pour le premier et dans le génie paras-

mique pour le second. A rappeler que le Pr Yelles a été entendu par le tribunal permettant à la défense de lui poser bon nombre de questions, ce qui n'était pas le cas du Pr Chelghoum qui avait pourtant, à la demande du juge d'instruction qui avait par deux fois déclaré un non-lieu dans cette affaire, avait remis un rapport d'expertise sur les causes des destructions. Pour revenir à la partie de la plaidoirie qui a jeté une suspicion sur le travail des commissions ministérielles, Me Bourayou a fait allusion à la localité de Dergana, située à la lisière ouest de la wilaya de Boumerdes mais dans le territoire de la wilaya d'Alger, où, d'après lui, des pertes humaines ont été déplorées et des destructions importantes ont été enregistrées sans qu'aucune poursuite ne soit engagée contre quiconque. Il salue le courage du premier juge d'instruction qui avait par deux fois déclaré le non-lieu dans ce dossier.

Répondant au parquet sur l'accusation concernant l'absence d'étude du sol, le défenseur de l'entrepreneur constructeur des 60 logements de la SNTF à Corso a mis en cause le Laboratoire national de l'habitat et de la construction LNHC qui a effectivement effectué cette analyse du sol pour constater que le site était sablonneux. Il a par la suite fait référence à l'écartement sur 50 m constaté sur le mont Assouaf dans la commune de Dellys, afin de dire que les destructions ont été causées par la violence du séisme : "Un tremblement de terre d'une telle force ne pouvait-il pas venir à bout des habitations ?" Sur ce non-respect des normes du RPA 99 par les intervenants de la cité précédemment citée, il a répondu que ces logements ont été construits en 1994. A la fin de l'intervention de Me Bourayou qui a demandé la relaxe de son client, la séance a été suspendue pour reprendre ce lundi à 10 h.

Abachi L.

LES ARENES D'ORAN

Les travaux de restauration sont en cours

Les Arènes d'Oran existent depuis plusieurs décennies et ont été fermées (manque de corrida) pour être rouvertes le 15 mars 1954. Cette bâtisse a abrité différentes manifestations spécifiques «courses de taureaux» ou occasionnelles. Tout le monde sait qu'en Afrique, seule Oran est dotée du fait de la double présence des conquistadors et de la «requisista» espagnole en 1785. En plus de «temporada» ou corrida ou course de taureaux, il a été programmé plusieurs autres manifestations musicales et sportives. Ainsi, le célèbre groupe Quintette de jazz des Platters, puis les *Holidays on ice* (alors que le théâtre de verdure baptisé Chakroun-Hasni n'existait pas encore. En sport, il y a eu des combats de boxe tel le face-à-face entre des Algériens de souche oranaise comme Lahouari Godhi et Mohamed Khalifi (aujourd'hui tous deux vivant aux Etats-Unis) pour le titre de champion de France (1958) qu'avait glané Hadj Houari. Aussi un combat de catch se déroula en 1960 entre le «Bourreau de Béthune» et «l'Ange Blanc». Ainsi au mois d'avril et ce, jusqu'en novembre, c'était la période de prédilection de la taourmachie où il y eut, entre autres, la présence du célèbre et grandissime matador El Cordobes. Ordinez Pepe, Luis Miguel, Litri Loupion et les trois frères Chicuelo.

Un peu plus tard entre les années 1960 et 1961, il a été introduit un autre spectacle, il s'agit du football à six. Des parties disputées entre les équipes du quartier FC Cholet et SC Choupet pour agrémenter le spectacle, les organisateurs «lâchaient» un «beccera» (petit taureau) comme lors des courses annuelles de Pampeluna. Les aficionados (supporters) donnaient de la voix pour chauffer la bête qui poursuivait les joueurs encouragés par des «olé».

Aussi, avant l'ouverture du Palais des expositions (ex-foire municipale) en 1961, il y avait sous les voûtes des Arènes des stands (expo et vente). Il y a une décennie, un ancien tennismen, devenu président de ligue, avait visité les lieux et avait déclaré : «C'est un petit Bercy» car là où l'on s'installe dans les gradins, le spectateur sera partout bien placé». A proximité des Arènes, il y a la grande mosquée Emir-Khaled construite récemment. Un soir, il eut un gala de musique qui dérangea les fidèles qui faisaient leur dernière prière dans la mosquée, ceux-ci sont sortis manifester pour mettre un terme définitif à ce genre d'activités considérées en contradiction avec le respect.

Cette imposante architecture délaissée et mal utilisée servait de dépôt de douanes ou de bureau du sport communal. Les travaux de restauration ont eu lieu là où se trouvent les nouveaux de la Division Stades.

Ainsi, ce site a été sollicité par le ministère de la Culture pour la clôture en début du mois d'août de la semaine de cinéma arabe entrant dans le cadre «Alger, capitale de la culture arabe».

Une visite d'inspection des deux responsables de la wilaya et de l'APC a eu lieu mercredi dernier. Le président de l'APC, M. Boukhatem, originaire d'Oran, a dû exposer le cas de cette bâtisse mal utilisée pour entamer les gros travaux après avoir contacté un bureau d'études et le CTC pour l'expertise afin de l'utilisation de ce «temple» et des prévisions d'avenir pour des manifestations socioculturelles et sportives, et redynamiser ainsi les activités culturelles.

Nombre de spectacles peuvent être programmés. Le public trouvera ainsi un espace et un environnement sain avec des travées dont la contenance est appréciable.

Ce site historique servira aussi de lieu de tourisme pour les pieds-noirs qui reviennent visiter le pays où ils sont nés. Même s'ils ne sont pas oranais d'origine, ces derniers pourront trouver des lieux à visiter et fixer des photos afin de les montrer aux récalcitrants restés en France.

C. Khalil

ILS SERONT PROPOSES AVANT LA FIN DE L'ANNEE A L'EXPLORATION

Deux sites diamantifères identifiés à Reggane

L'Agence nationale du patrimoine minier (ANPM) proposera, avant la fin de l'année en cours, pas moins de vingt sites miniers à l'exploration.

Deux d'entre eux concernent des gisements de diamants situés dans la région de Reggane, plus précisément à Bled-Elmas et Djebel-Abberaz. M. Benyoub, premier responsable de ladite agence, a indiqué que l'ANPM disposait d'«indications positives sur l'existence de terrains diamantifères en Algérie, notamment dans les sites de Bled-Elmas et Djebel-Abberaz près de Reggane, dans le Sud-ouest algérien.

Le potentiel de ces sites n'a pas encore

été déterminé, mais l'ANPM est actuellement en phase de traitement des données disponibles».

En attendant, l'Agence nationale du patrimoine minier a lancé une première opération d'exploration. L'ouverture des plis des offres financières s'est déroulée hier.

Des entreprises chinoises (Cecomines et Socom) et canadienne (Mines Cancor INC) se sont partagés, les cinq sites à savoir Hammam-N'baïls (antimoine, plomb et zinc), Boudjabeur (plomb et zinc), El-Ouasta (plomb et zinc), Damrane (cuivre), Rahmani (cuivre), Ait-Oklan (fluorine), In-Ouzzal 1a (or) et In-Ouzzal 1b (or). Les entreprises rete-

nues vont investir entre 2 et 6 millions de dollars. Le montant total des offres financières proposées par ces trois soumissionnaires s'élevait à 2,36 millions de dollars (et les délais des travaux d'exploration sont fixés entre 24 et 36 mois. Le 9 juin dernier, la commission avait réceptionné les offres techniques pour neuf sites. Après étude, il s'est avéré que quatre d'entre eux n'ont pas reçu d'offres. Un nouvel appel sera ultérieurement lancé ; à défaut, l'agence pourra recourir à d'autres mesures pour leur attribution. L'ANPM n'a pas exclu, toutefois, le recours à d'autres modalités pour leur attribution.

N. I.

L'UGCAA de Guelma prépare un congrès national

Le bureau du *Soir d'Algérie*, de la wilaya de Guelma a été destinataire d'une lettre émanant de l'instance exécutive nationale de l'Union générale des commerçants et artisans algériens et de leur bureau de wilaya de Guelma présidé par Monsieur Liyamine Cheriet. Cette entité décide l'installation d'un bureau national constitué de 21 membres, chargé de préparer et d'organiser un congrès national unificateur et rassembleur, sans exclusions et sans

marginalisation. Elle s'attèle à obtenir l'agrément indispensable à l'exercice légal de la mission noble de l'UGCAA, afin de s'imposer officiellement comme partenaire incontournable des pouvoirs publics en tant que force de proposition et de décision. Cette instance vise l'installation d'une commission nationale d'enquête chargée de faire la lumière sur la gestion de Salah Souilah, secrétaire national depuis septembre 2004 à ce jour et l'installation d'une ins-

tance exécutive nationale chargée de la gestion des affaires courantes de l'UGCAA et de la coordination des activités des comités nationaux des bureaux communaux et de wilayas dans le strict respect des statuts et du règlement intérieur.

Elle considère comme nulles et non avenues toutes les décisions prises depuis septembre 2004 car non conformes aux statuts et règlement intérieur de l'UGCAA. Elle considère comme transac-

tions frauduleuses et opérations illégales les collectes et les mouvements de fonds, les transferts d'avois, les ouvertures et clôtures de comptes bancaires effectués au nom de l'Union générale des commerçants et artisans algériens car non conformes aux statuts et au règlement intérieur de l'Union.

Les redresseurs s'approprient à organiser dans les prochains jours une conférence nationale sans exclusive.

B. A.